

Plan d'ensemencement de la zec de la Rivière-Blanche 2025-2035

Avril 2025

ZEC
**Rivière-
Blanche**

Réalisation

Direction de la faune aquatique
Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy (2^e étage)
Québec (Québec) G1S 4X4

Rédaction

Nicolas Vachon¹

Collaboration

Émile Langevin¹
Martine Lavoie¹
Dominic Bourget¹
Léon L'Italien¹
Association sportive Miguick

Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, local F-316, Québec (Québec) G1H 6R1

Note au lecteur : L'élaboration de ce plan d'ensemencement a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la mesure Réinvestissement dans le domaine de la faune.

Référence à citer :

MELCCFP (2025). Plan d'ensemencement de la zec de la Rivière-Blanche, Ministère l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la gestion de la faune aquatique, Québec (Québec), 20 p. + annexes

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2026
ISBN : 978-2-555-03478-5

Résumé

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises de l'avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et sur les populations naturelles des plans d'eau de la province.

Une de ces actions est la rédaction de plans d'ensemencement pour les territoires fauniques structurés de la province, dont fait partie la zec de la Rivière-Blanche. Les plans d'eau de la zec de la Rivière-Blanche ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement* (MDDEFP, 2013a), ce qui a permis de déterminer que 61 plans d'eau sur un total de 247 pourraient être ensemencés avec de l'omble de fontaine dans la zec de la Rivière-Blanche. Il reste donc 186 plans d'eau où les ensemencements sont proscrits. Dans le territoire, l'ensemencement est proscrit dans 96 lacs pour lesquels les données sont insuffisantes, 5 qui abritent une population d'omble chevalier, 11 qui sont sans poisson, 73 qui sont occupés par une population d'omble de fontaine en allopatrie et 46 qui ont un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire. À cela s'ajoutent 43 lacs où l'ensemencement est restreint en raison de leur situation géographique dans un bassin versant ou à proximité d'un bassin versant où l'on trouve une très forte concentration de populations en allopatrie. Pour des raisons de mise en valeur, 5 autres plans d'eau à omble de fontaine pourront être ensemencés en raison des préoccupations de l'Association sportive Miguick (ASM) et des instances régionales du Ministère malgré les données insuffisantes. Dans un objectif de repeuplement, l'ensemencement est permis sur deux autres plans d'eau avec une souche du même bassin versant, à condition que la problématique ayant mené à la dégradation de la population ait été identifiée et corrigée.

Ce plan d'ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans ou jusqu'à la publication d'un nouveau plan. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l'une des parties.

Table des matières

Résumé	iii
Table des matières.....	iv
Liste des tableaux	v
Liste des figures	v
1. Introduction	1
2. Description de la zec de la Rivière-Blanche	2
3. Objectifs du plan d'ensemencement	4
3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices	4
3.2. Préserver la biodiversité	4
3.3. Optimiser les ensemencements	4
3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive.....	5
4. Contexte réglementaire et légal	5
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement	7
6. Analyse des plans d'eau de la zec de la Rivière-Blanche	8
6.1. Présence de l'omble chevalier ou quassa.....	8
6.2. Présence d'une espèce à statut précaire	9
6.3. Plans d'eau sans poisson (LSP)	10
6.4. Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique	10
6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne.....	11
6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes.....	13
6.7. Autres considérations	13
6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac	13
6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau	13
6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire	15
6.7.4. Optimisation des ensemencements	15
6.8. Plans d'eau à ensemencement permis	16
7. Synthèse des résultats et conclusion.....	18
Bibliographie	20
ANNEXE 1 : Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la zec de la Rivière-Blanche	21
ANNEXE 2 : Zones aquacoles.....	34
ANNEXE 3 : Catégories d'ensemencement	35
ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine.....	37

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de plans d'eau connus pour chacune des espèces de poisson trouvées sur le territoire de la ZEC de la Rivière-Blanche	2
Tableau 2 : Lacs à omble chevalier oquassa sur la ZEC de la Rivière-Blanche	8
Tableau 3 : Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement.....	9
Tableau 4 : Lacs sans poisson connus sur la ZEC de la Rivière-Blanche	10
Tableau 5 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la ZEC de la Rivière-Blanche	11
Tableau 6 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable	12
Tableau 7 : Liste des lacs où les ensemencements sont proscrits en raison de leur situation dans un bassin versant.....	13
Tableau 8 : Plans d'eau pour mise en valeur.....	15
Tableau 9 : Plans d'eau pour lesquels les ensemencements sont permis	16
Tableau 10 : Synthèse des résultats.....	18

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la ZEC de la Rivière-Blanche	3
Figure 2 : Plan d'ensemencement de la ZEC de la Rivière-Blanche.....	19

1. Introduction

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencement à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle, anthropique ou d'une contrainte d'habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l'habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le secteur de la faune a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir la section 4, « Contexte réglementaire et légal »), qui lui permet de mettre en place des plans d'ensemencement pour les territoires fauniques structurés (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est dégradé de façon irréversible ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et des délégataires. Le résultat est une liste des plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions que l'analyse permet de mettre en évidence s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et, s'il y a lieu, de faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional du MELCCFP.

Le présent document est le résultat d'une collaboration entre le MELCCFP et les gestionnaires de la zec de la Rivière-Blanche. Il est issu d'une réflexion dirigée et concertée qui a permis d'établir une liste des plans d'eau pour lesquels les ensemencements sont proscrits dans la zec de la Rivière-Blanche et des raisons pour lesquelles ils le sont.

2. Description de la zec de la Rivière-Blanche

Situé dans la portion ouest de la région administrative de la Capitale-Nationale, à cheval entre les municipalités régionales de comté (MRC) de Portneuf et de La Jacques-Cartier, le territoire de la zec de la Rivière-Blanche couvre une superficie de 729 km² (figure 1). Ce territoire englobe un total de 247 plans d'eau, dont près de 188 ont déjà fait l'objet d'une pêche sportive. La gestion de la zec, laquelle est établie à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune et accessoirement à des fins de pratique d'activités récréatives, est déléguée à l'Association sportive Miguick.

La principale espèce exploitée dans cette zec est l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*). Au cours des saisons 2016 à 2021, une moyenne annuelle de 11 551 jours-pêcheurs a été observée, pour une récolte annuelle moyenne de 30 296 poissons, soit une masse annuelle moyenne de 4 975 kg, ce qui donne un poids moyen de 164 g/poisson. L'offre de pêche de la zec est basée essentiellement sur l'omble de fontaine. Environ 50 % des plans d'eau du territoire abritent des populations d'omble de fontaine qui vivent en allopatrie (c'est-à-dire que l'espèce est alors la seule trouvée dans le plan d'eau), ce qui ne représente toutefois que 25 % de la surface en eau du territoire (Arvisais et Vallières, 2004). En tout, selon les connaissances actuelles, 17 espèces de poissons se trouvent dans la zec (tableau 1).

Un total de 70 plans d'eau ont fait l'objet d'un ensemencement à au moins une reprise depuis 1978. Différentes lignées (domestique, indigène) d'omble de fontaine et des individus à différents stades de développement (œuf, alevin, fretin, 1 an ou plus) ont été utilisés lors des ensemencements (Arvisais et Vallières, 2004).

Tableau 1 : Nombre de plans d'eau connus pour chacune des espèces de poissons trouvées sur le territoire de la zec de la Rivière-Blanche

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	200
Meunier noir	<i>Catostomus commersonii</i>	>80
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	15
Mulet perlé	<i>Margatiscus nachtriebi</i>	10
Ouitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	10
Omble chevalier	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>	6
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	5
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	3
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>	3
Mulet de lac	<i>Couesius plumbeus</i>	2
Épinoche à trois épines	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	3
Barbotte brune	<i>Ameiurus nebulosus</i>	2
Barbue de rivière	<i>Ictalurus punctatus</i>	2
Crapet-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	2
Méné à nageoires rouges	<i>Luxilus cornutus</i>	2
Naseux noir	<i>Rhinichthys atratulus</i>	2
Fondule barré	<i>Fundulus diaphanus</i>	2

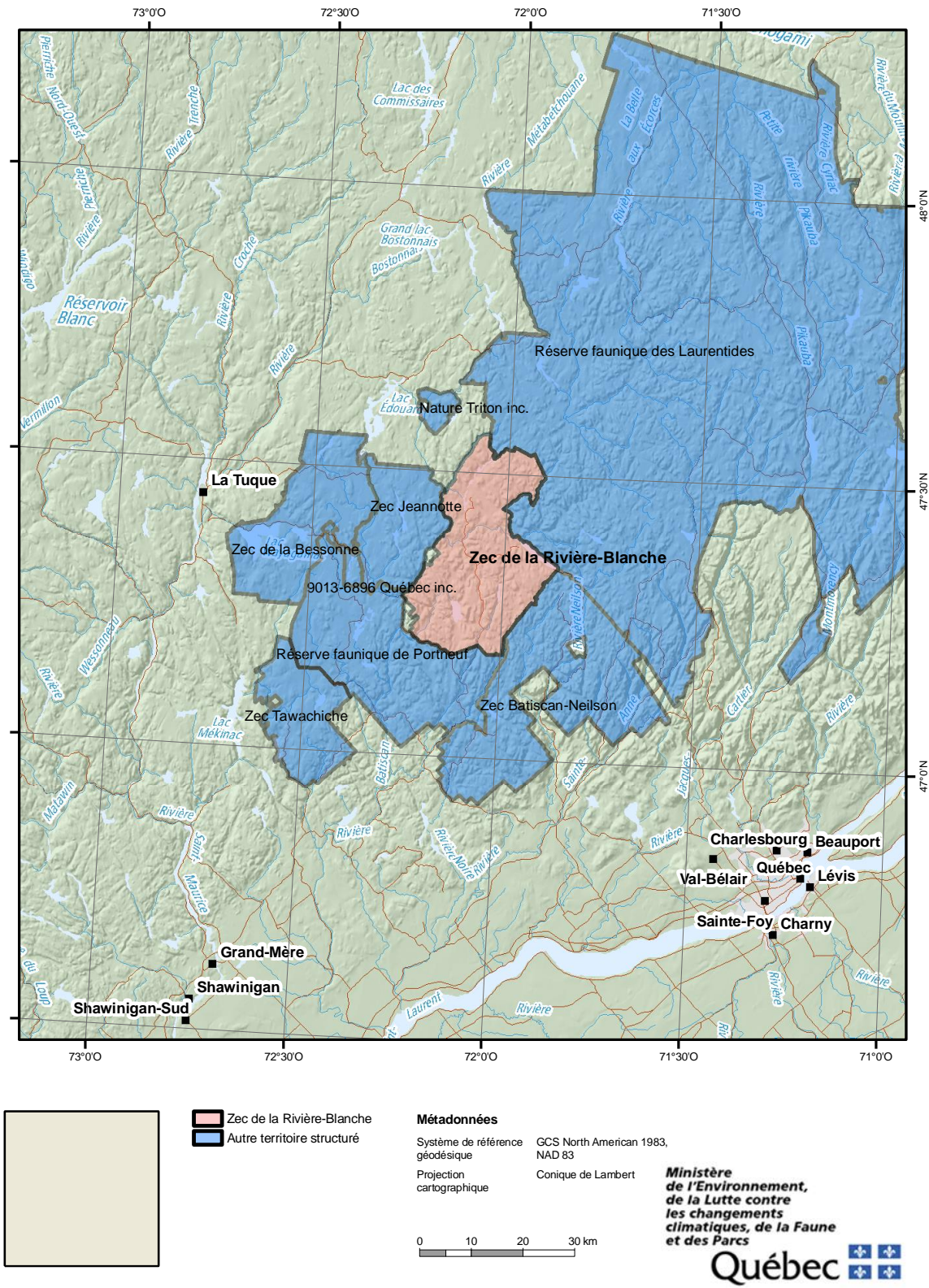


Figure 1 : Localisation de la zec de la Rivière-Blanche

3. Objectifs du plan d'ensemencement

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d'omble de fontaine indigènes auto-perpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes auto-perpétuatrices¹

Les populations indigènes d'omble de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'omble de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l'augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes auto-perpétuatrices des plans d'eau du Québec.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des impacts négatifs sur la population d'omble de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible d'affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l'ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les opérateurs de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

¹ Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon et collab., 2001), alors que le MDDEFP estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. Des ensemencements réguliers avec de petites quantités de poissons donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. Contexte réglementaire et légal

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir l'annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout pour les régions situées au nord-est de la province, des restrictions quant à l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, on doit obtenir un permis. Dans le cas de l'omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, c'est la direction générale du MELCCFP en région qui le délivre.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs alors accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions s'appliquant aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement prend effet au moment de sa publication et dure dix ans, ou jusqu'à la publication d'un nouveau plan. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégataire, le conseil d'administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu'il s'agisse du délégataire ou d'un citoyen, contrevient aux dispositions d'un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première offense, d'une amende d'au moins 2 500 \$ et d'au plus 12 500 \$. Dans le cas d'une récidive dans les cinq années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant

est passible d'une amende d'au moins 7 500 \$ et d'au plus 37 500 \$ et le juge peut en outre le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de Faune Québec et de la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont interdits sur les plans d'eau répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :

- ✓ présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poisson [LSP]);
- ✓ plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui n'a pas étéensemencé au cours de cette période.

Propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), calculées suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* propre au touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), calculées suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement de l'omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

6. Analyse des plans d'eau de la zec de la Rivière-Blanche

Après l'analyse des plans d'eau de la zec de la Rivière-Blanche en fonction des critères présentés à la section précédente, deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :



Plan d'eau à ensemencement proscrit : Vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d'eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de soutenir l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement dans des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction d'organismes pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 dans Bouchard, 1999).

Compte tenu du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, ce dernier est interdit sur les plans d'eau abritant cette sous-espèce. Selon l'état actuel des connaissances, on trouve 5 plans d'eau abritant de l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la zec de la Rivière-Blanche (tableau 2).

Tableau 2 : Lacs à omble chevalier *oquassa* dans la zec de la Rivière-Blanche

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Batiscan, Lac	01053
Blanc, Lac	08854
Draper, Lac	07480
La Salle, Lac	01034
Tonty, Lac	08312

6.2. Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par desensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner lesensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit sur les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée (tableau 3). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 3 : Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par unensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir de ciscos de lac et entrer en compétition avec l'espèce.
Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'ombre moulac peuvent se nourrir d'ombles chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'ombre moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence de méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, ombre moulac).
Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, ombre moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aeschne Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Hormis l'omble chevalier *oquassa*, deux autres espèces à statut précaire peuvent être influencées par un ensemencement dans la région de la Capitale-Nationale. La tortue des bois est présente dans les lacs Lietto et Lorenzo. Le garrot d'Islande n'a aucune mention dans la zec de la Rivière-Blanche. Toutefois, comme ce dernier est essentiellement associé aux lacs sans poisson, les ensemencements y seraient interdits d'emblée.

6.3. Plans d'eau sans poisson (LSP)

Les plans d'eau n'abritant aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importantes que les plans d'eau abritant des populations de poissons (Drouin et collab., 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poisson situés en altitude (Robert et collab., 2000; Robert et collab., 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux.

Selon les connaissances actuelles, on trouve sur le territoire de la zec de la Rivière-Blanche 11 plans d'eau sans poisson (tableau 4).

Tableau 4 : Lacs sans poisson connus dans la zec de la Rivière-Blanche

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Buck, Lac	25867
Charmant, Lac	25921
Étable, Lac de l'	25585
Garence, Lac	25790
Haute Terre, Lac de la	25826
Mike, Lac	25929
Pat, Lac	25930
Poire, Lac	25865
Printemps, Lac du	25732
Quaix, Lac	25855
Soleil, Lac du	25727

6.4. Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer; Lacasse et Magnan, 1994). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'omble de fontaine en allopatrie, c'est-à-dire où elle était la seule espèce présente dans le plan d'eau.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay, et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay (Lacasse et Magnan, 1994).

La rareté relative des plans d'eau avec une population de poissons en allopatrie et leur rendement de pêche élevé méritent qu'on leur accorde une protection particulière au regard des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, d'organismes pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d'eau allopatriques de la zec de la Rivière-Blanche sont présentés dans le tableau synthèse du plan d'ensemencement (annexe 1).

6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas étéensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemenecer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 hectares et moins et celle des grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemenecer antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemenecer et au cours des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) ensemenecés à 1 an ou plus, sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemenecer (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant à la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1 an ou plus ont été prélevés ou victimes de prédation, ou qu'ils sont morts de cause naturelle. Comme les ensemenecements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine qui ont une taille suffisante pour être pêchés, c'est-à-dire qu'ils sont âgés d'au moins un an, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 hectares et moins et de plus de 20 hectares de la zec de la Rivière-Blanche sont présentés dans le tableau 5. Les plans d'eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 5 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la zec de la Rivière-Blanche

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (kg/ha)	Période
20 ha et moins	210	2,16	2016-2021
Plus de 20 ha	37	1,28	2016-2021

Tableau 6 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)
Barbet, Lac du	25837	42,72	2,38
Bell, Lac	25569	4,91	2,37
Bert, Lac	25835	2,55	2,42
Brûlé, Lac	25839	18,19	2,95
Canard, Lac du	25822	24,29	1,53
Châteauevert, Lac	08836	25,67	3,91
Cou, Lac	25539	2,32	2,69
Crédin, Lac	25531	4,13	4,95
Cuve, Lac	25540	4,43	3,97
Drôle, Lac	08310	25,83	2,19
Écarté, Lac	25572	31,60	1,48
Fromy, Lac	25723	4,47	4,81
Giroux, Lac	25565	10,43	5,02
Gorren, Lac	25562	14,59	2,54
Grosse Truite, Lac de la	25926	6,29	3,27
Guildry, Lac	25830	8,79	3,06
Hamel, Lac	07491	15,70	3,37
Head, Lac	25560	4,22	4,88
Insipide, Lac	25564	12,93	3,74
Landry, Petit lac	25864	3,12	3,92
Lastre, Lac	07475	29,70	2,57
Lee, Lac	25827	1,55	2,68
Lupé, Lac	25869	1,48	2,58
Malboeuf, Lac	25485	5,51	3,45
Marc, Lac	25833	4,13	2,18
Martel, Lac	25728	19,76	3,01
Matthies, Lac	07477	37,25	3,70
Mimet, Lac	25838	2,94	6,02
Nadeau, Lac	08839	13,12	3,80
Neige, Lac de la	25923	6,21	5,06
O'Neil, Lac	08260	107,28	4,19
Onékió, Lac	25843	6,36	3,45
Pain, Lac	08852	3,64	4,63
Palme, Lac de la	25831	3,32	2,52
Quatre Baies, Lac des	08832	22,40	4,00
Ralph, Lac	25870	1,96	2,71
Renard, Lac du	25734	2,43	3,91
Rich, Lac	40210	3,29	2,31
Roquaud, Lac	25859	10,18	5,76
Rose, Lac	25722	2,00	5,39
Sam, Lac	F2416	2,43	2,33
Simard, Lac	08834	5,15	2,40
Swayne, Lac	08820	36,16	2,99
Tony, Lac	25726	7,90	2,59
Tremblay, Lac	08831	3,19	6,27
Verdoyant, Lac	12010	9,37	4,28

6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Lesensemencements sont interdits sur les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade de développement des poissons ensemencés, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2004 (2001, 2002, 2003, 2004). La liste des plans d'eau de la zec de la Rivière-Blanche pour lesquels les données sont insuffisantes pour en faire l'analyse figure dans l'annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà être présente dans le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement en espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l'ensemencement de ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour interdire l'ensemencement, conformément à l'article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

La zec de la Rivière-Blanche se situant dans la zone aquacole 14, l'ensemencement avec ces espèces s'y avère proscrit, sauf pour l'hybride omble de fontaine-touladi (omble moulac et omble lacmou) pour lequel le transport et l'ensemencement sont permis sur le territoire.

Toutefois, le gestionnaire de la zec considère que, dans une perspective de saine gestion faunique du territoire, les préoccupations relatives à la protection de la biodiversité s'avèrent incompatibles avec l'introduction de ces espèces. Ce dernier a donc demandé que soient interdits les ensemencements en hybride (omble moulac et omble lacmou) dans la zec de la Rivière-Blanche.

6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau

Certains plans d'eau qui ne répondent pas aux critères proscrivant l'ensemencement sont situés dans le même sous-bassin versant qu'un plan d'eau ou une série de plans d'eau qui y répondent. Afin de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire l'ensemencement dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d'eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l'espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval.

Dans ces circonstances, les ensemencements ont été proscrits dans le bassin versant du lac Vautri, ainsi que dans quelques autres lacs à proximité de celui-ci (figure 2). Il s'agit du secteur de la zec comptant la plus forte concentration de lacs ayant une population d'ombles de fontaine en allopatrie. En plus de tous les lacs se trouvant dans le bassin versant du lac Vautri, quelques autres plans d'eau qui auraient normalement pu être ensemencés, dont les lacs Léo et Dubé, ont été annexés au secteur. Ainsi, les ensemencements y ont été proscrits pour les mêmes raisons.

En plus du bassin versant du lac Vautri, les plans d'eau se trouvant dans les bassins versants des lacs La Salle et Blanc ne peuvent faire l'objet d'ensemencements en raison de la présence de l'omble chevalier *oquassa*. Ainsi, les ensemencements seront proscrits dans un total de 43 plans d'eau en raison de leur situation dans un bassin versant (tableau 7).

Tableau 7 : Liste des lacs où les ensemencements sont proscrits en raison de leur situation dans un bassin versant

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Apollinaire, Lac	08847
Bell, Lac	25569
Bigart, Lac	08842
Bouleaux, Lac des	25568
Bréhan, Lac	08259
Cap, Lac du	25736
Charles, Lac	07481
Clais, Lac	25576
Cou, Lac	25539
Cuve, Lac	25540
Deux, Lac à	25836
Dubé, Lac	25566
Écarté, Lac	25572
Étable, Lac de l'	25585
Gaston, Lac	25574
Giroux, Lac	25565
Gorren, Lac	25562
Grosse Truite, Lac de la	25926
Head, Lac	25560
Insipide, Lac	25564
Jeff, Lac	25706
Judit, Lac	25588
Landry, Petit lac	25864
Lastre, Lac	07475
Le Ber, Lac	07476
Lefebvre, Lac	08962
Léo, Lac	25567
Limite, Lac de la	25707
Lorenzo, Lac	08311
Matthies, Lac	07477
Mutt, Lac	25705
Nancy, Lac	25575
Otan, Lac	25537
Palme, Lac de la	25831
Pauvre, Lac	08307
Pauvre, Petit lac	40216
Pébrac, Lac	25563
Poirier, Lac	25535
Queue, Lac de la	25561
Riz, Lac	25573
Sarrance, Lac	25536
Vautri, Lac	07373
Y, Lac	25841

6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégataire à aller à l'encontre de l'analyse ayant servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ✓ ensemercer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- ✓ proscrire l'ensemencement dans un lac qui devrait être ensemené selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

Un besoin particulier de la zec de la Rivière-Blanche concerne la restauration de lacs abritant des espèces compétitrices de l'omble de fontaine. Comme on le propose dans le Plan d'action de l'omble de fontaine de 2004, plusieurs plans d'eau sont ciblés à cette fin. La plupart font partie des lacs à ensemenement permis à cause de leur faible rendement à la pêche. Toutefois, certains d'entre eux font partie des lacs dont les ensemenements sont proscrits. Le présent plan d'ensemencement permettra tout de même la restauration et l'ensemencement de ces plans d'eau à la suite d'une analyse de la situation faite par le MELCCFP, puisque les ensemenements de conservation ne sont pas touchés par les restrictions reconnues dans ce plan.

Six plans d'eau pourront faire l'objet d'une mise en valeur. Ces lacs ont été ciblés pour des ensemenements de type dépôt-retrait ou simplement parce qu'ils étaient liés à un plan d'eau où on permettait l'ensemencement (tableau 8).

Tableau 8 : Plans d'eau pour mise en valeur

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
René, Lac	25731
Rond, Étang	40221
Rond, Étang	A8261
Rond, Lac	25724
Roy, Lac	25762
Todd, Lac	25729

6.7.4. Optimisation des ensemenements

Comme le mentionnent Bégin et Veillet (2002), cités par Arvisais et Vallières (2004), les ensemenements qui ont été effectués dans la plupart des plans d'eau de la zec de la Rivière-Blanche n'ont pas été aussi satisfaisants que prévu. En effet, les rendements n'ont pas beaucoup augmenté à la suite des ensemenements ou l'achalandage n'a pas augmenté de façon assez importante pour justifier la poursuite de ceux-ci. D'ailleurs, le programme d'ensemencement de la zec avait été réduit à cinq plans d'eau à la suite de la publication de Bégin et Veillet (2002), puis révisé à la baisse une fois de plus lors de la rédaction du Plan d'action pour l'omble de fontaine (Arvisais et Vallières, 2004) pour n'avoir que deux plans d'eau au programme, soit les lacs Alphonse et Haut. En 2008, l'ASM a adopté son premier *Plan d'interventions en faune aquatique* (Hamel, 2008) dans lequel elle remettait en question les ensemenements au profit d'un programme de restauration de la biodiversité d'origine. Du même coup, ce plan d'intervention amenait l'ASM à entreprendre les discussions avec le MRNF en vue de doter la zec d'un éventuel plan d'ensemencement afin qu'elle soit prête lorsque la LCMVF serait modifiée.

6.8. Plans d'eau à ensemencement permis

Les plans d'eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés dans la mesure où le plan d'ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et répond aux orientations de gestion de la zec de la Rivière-Blanche souhaitées par les délégataires. Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d'ensemencement pour chaque espèce susceptible d'être ensemencée.

Tableau 9 : Plans d'eau pour lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Audet, Lac	08830
Austin, Lac	08963
Bélinda, Lac	25861
Benacis, Lac	40211
Bouvet, Lac	25919
Cavelier, Lac	08256
Charette, Mare à	40212
Confins, Lac des	25804
Constantin, Lac	08850
Cornuti, Lac	08812
Coucou, Lac du	08837
Couture, Lac	08838
Daguet, Lac du	25868
Danielle, Lac	08849
Daupin, Lac	08261
Dimanche, Lac	25924
Docteur-Brown, Lac du	08961
Drôle, Lac	08310
Dugal, Lac	08840
Encos, Lac	25817
Gaudaire, Lac	25814
Gudas, Lac	25818
Guernon, Lac	25816
Harry, Lac	25735
Haut, Lac	08309
Hubert, Lac	08851
Jollet, Lac	25778
Ken, Lac	25763
Leclerc, Lac	08833
Lirette, Lac	25815
Minnie, Lac	08813
Moïse, Lac à	07492
Montplaisir, Lac	08815
Morion, Lac	25824
Nan, Lac	25856
Nemo, Lac	08843

Passes, Lac des	08694
Petit Lac, Le	08841
Pévy, Lac	25850
Plat, Lac	08262
Poisat, Lac	40257
Remus, Lac	25795
René, Lac	25731
Romulus, Lac	25796
Rond, Étang	40221
Rond, Étang	A8261
Rond, Lac	25724
Rossignol, Lac	25927
Roy, Lac	25762
Sagennes, Lac des	25820
Saint-Pierre, Lac	25571
Seaton, Lac	08817
Séné, Lac	25819
Tente, Lac de la	25846
Todd, Lac	25729
Tolla, Lac	25825
Trois Lacs, Les	08853
Ugine, Lac	25845
Ussy, Lac	25823
Vitry, Lac	25720
Willie, Lac	25725

7. Synthèse des résultats et conclusion

Le plan d'ensemencement de la zec de la Rivière-Blanche est présenté sous la forme d'un tableau synthèse figurant à l'annexe 1 et illustré sommairement à la figure 2.

En se dotant d'un plan d'ensemencement, la zec de la Rivière-Blanche dispose d'un outil novateur qui lui permettra d'optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, l'ASM pourra procéder à différents ensemencements dans 61 lacs où l'ensemencement est permis, ce qui représente 25 % des plans d'eau du territoire (tableaux 9 et 10). Par ailleurs, les ensemencements seront proscrits dans 186 plans d'eau, ce qui équivaut à 75 %.

Tableau 10 : Synthèse des résultats

Situation	N ^{bre} de plans d'eau	N ^{bre} de plans où l'ensemencement est permis
Présence d'ombles chevaliers <i>oquassa</i>	5	0
Plan d'eau sans poisson	11	0
Allopatrie sans ensemencement	73	0
Présence d'une espèce à statut précaire	2	0
Données insuffisantes	101	5
Lac de 20 ha et moins avec rendement supérieur à la moyenne	36	0
Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne	10	1
Cas de mise en valeur de plan d'eau	6	6
Cas particulier d'ensemencements inefficaces	4	0
Cas de protection d'un bassin versant	45	2
Lac en déficience d'oxygène	1	0
Lacensemencé au cours des 6 dernières années	5	3
Total des ensemencements permis		61 (25 %)
Total des ensemencements proscrits		186 (75 %)

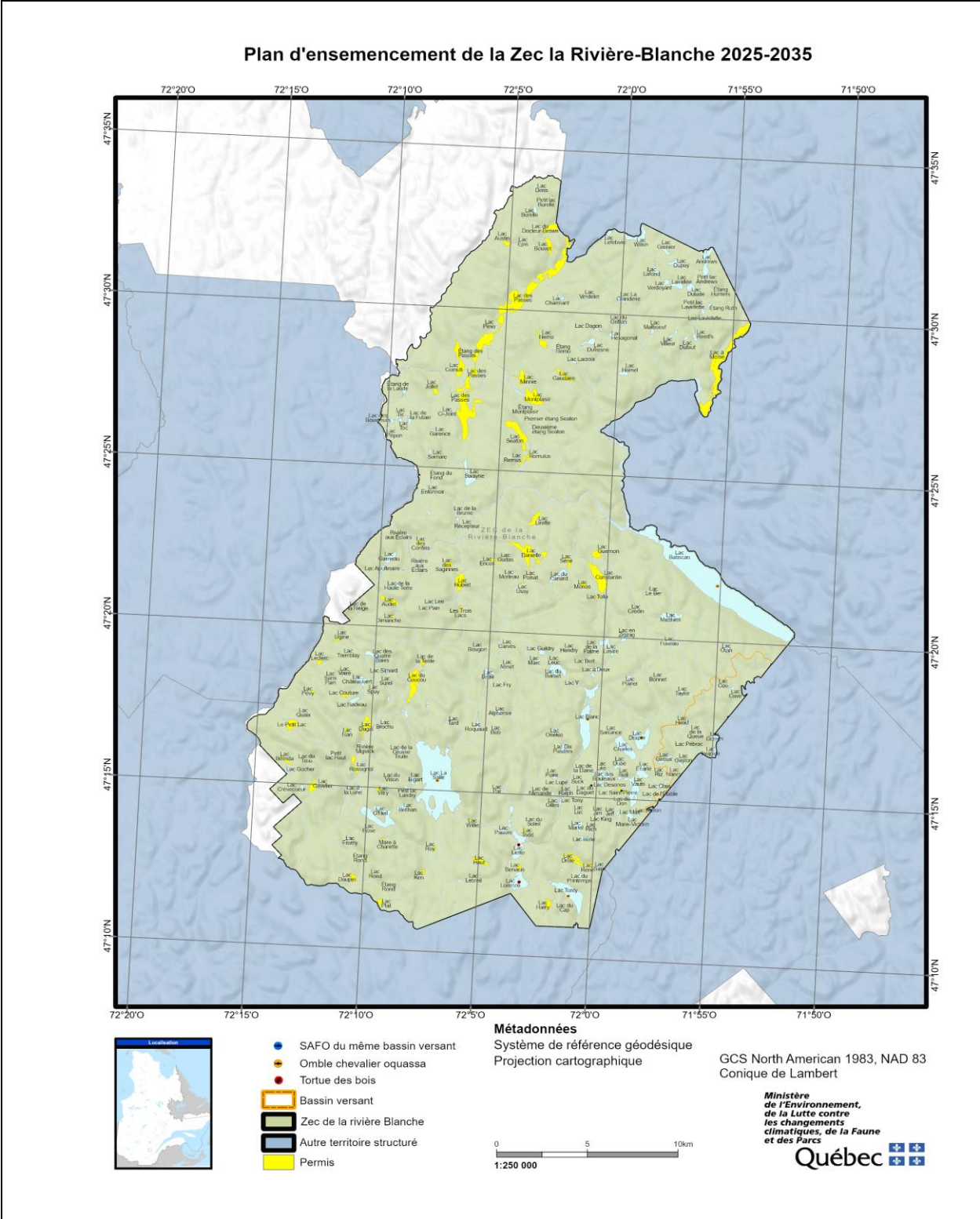


Figure 2 : Plan d'ensemencement de la zec de la Rivière-Blanche

Bibliographie

- ARVISAIS, M. et A. VALLIÈRES. 2004. Plan d'action de l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) de la zec de la Rivière-Blanche. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale, Québec. 93 p. + annexe
- BÉGIN, D. et P. VEILLET. 2002. Plan quinquennal d'ensemencement. zec de la Rivière-Blanche. 19 p. + figures.
- BOUCHARD, F. 1999. Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. 2002. Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement. Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT. 2006. Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628, 40 p.
- DUMONT, P. 1982. Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : 229-234.
- DUMONT, B. et S. BLANCHET. 2007. Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + 4 annexes.
- JOHNSON, L. 1980. The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE S. et P. MAGNAN. 1994. Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. 2008. Lignes directrices sur les ensemencements. Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2013. Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2013a. Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.
- MORIN, R. 2003. La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Disponible sur le site Internet : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peche/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA. 2003. Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques. 25 p. + annexes.
- ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU. 2000. The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin*. Volume 112(1) pp. 1-7.
- ROBERT, M., B. DROLET, et J.-P. L. SAVARD. 2008. Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology*. Volume 120 (2). pp. 320–330

ANNEXE 1 : Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la zec de la Rivière-Blanche

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Ombre chevalier <i>ou</i> quassa	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencé 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
25842	Alphonse, Lac	8,09	-72,07	47,29					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
40273	Amende, Étang de l'	0,53	-72,03	47,25					x						Proscrit		Aucune donn de prélèvement
25871	Amende, Lac de l'	2,66	-72,03	47,25			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
12044	Andrews, Lac	47,13	-71,94	47,53			x								Proscrit		
12011	Andrews, Petit lac	0,92	-71,94	47,52			x		x						Proscrit		Aucune donn de prélèvement
40252	Apollinaire, Étang	0,89	-72,15	47,36					x						Proscrit		Aucune donn de prélèvement
08847	Apollinaire, Lac	8,03	-72,16	47,36			x						x		Proscrit		
08830	Audet, Lac	16,80	-72,16	47,35											Permis	SAFO	
08963	Austin, Lac	8,92	-72,09	47,53											Permis	SAFO	
25837	Barbet, Lac du	42,72	-72,04	47,32						x					Proscrit		
01053	Batiscan, Lac	969,27	-71,92	47,36	x										Proscrit		
25861	Bélinda, Lac	7,47	-72,23	47,26											Permis	SAFO	
25569	Bell, Lac	4,91	-71,98	47,26						x			x		Proscrit		
40211	Benacis, Lac	4,99	-72,05	47,21											Permis	SAFO	
25835	Bert, Lac	2,55	-72,01	47,32			x			x					Proscrit		
08842	Bigart, Lac	12,13	-72,13	47,26									x		Proscrit		
08854	Blanc, Lac	166,78	-72,01	47,29	x										Proscrit		
40271	Bob, Lac	1,59	-72,08	47,28					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatricie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
25534	Bonnet, Lac	2,72	-71,96	47,31			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25828	Bougon, Lac	2,11	-72,09	47,33			x								Proscrit		
25568	Bouleaux, Lac des	18,46	-72,00	47,26									x		Proscrit		
25919	Bouvet, Lac	20,23	-72,05	47,53											Permis	SAFO	
25782	Bouvreuils, Lac des	7,22	-72,16	47,44					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Efforts de valorisation non recommandés.
08259	Bréhan, Lac	13,65	-72,14	47,24									x		Proscrit		
25857	Brochu, Lac	4,50	-72,16	47,28					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
40264	Brûlé, Étang	0,87	-72,11	47,31					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
25839	Brûlé, Lac	18,19	-72,08	47,31						x					Proscrit		
25801	Brume, Lac de la	3,15	-72,11	47,40					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25867	Buck, Lac	2,30	-72,01	47,26		x			x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
08958	Burelle, Lac	6,56	-72,07	47,55					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25916	Burelle, Petit lac	2,70	-72,06	47,55					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25822	Canard, Lac du	24,29	-72,04	47,36							x				Proscrit		
25736	Cap, Lac du	1,38	-72,02	47,19					x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
40261	Carves, Étang	0,39	-72,08	47,33					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
25829	Carvès, Lac	2,56	-72,08	47,33			x								Proscrit		
08256	Cavelier, Lac	17,90	-72,21	47,25											Permis	SAFO	
40212	Charette, Mare à	1,67	-72,15	47,22											Permis	SAFO	
07481	Charles, Lac	74,50	-71,98	47,28									x		Proscrit		

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatricie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
25921	Charmant, Lac	8,08	-72,04	47,51		x									Proscrit		
08836	Châteauvert, Lac	25,67	-72,18	47,30						x					Proscrit		
25785	Ci-Joint, Lac	0,29	-72,12	47,45					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
25576	Clais, Lac	5,61	-71,95	47,26			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25804	Confins, Lac des	3,75	-72,14	47,38											Permis	SAFO	
08850	Constantin, Lac	73,91	-72,01	47,36											Permis	SAFO	
90972	Cornuti, Étang	0,40	-72,11	47,48					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08812	Comuti, Lac	51,91	-72,12	47,47											Permis	SAFO	
25539	Cou, Lac	2,32	-71,91	47,31			x			x			x		Proscrit		
90964	Coucou, Deuxième étang du	3,59	-72,15	47,30					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08837	Coucou, Lac du	62,82	-72,14	47,30											Permis	SAFO	
25854	Coucou, Premier étang du	2,24	-72,13	47,29					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08838	Couture, Lac	7,38	-72,19	47,30											Permis	SAFO	
25531	Crédin, Lac	4,13	-71,98	47,35			x			x					Proscrit		
08257	Crèvecoeur, Lac	6,36	-72,21	47,25					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25540	Cuve, Lac	4,43	-71,90	47,31			x			x			x		Proscrit		
08844	Dagon, Lac	4,77	-72,02	47,49			x								Proscrit		
25868	Daguet, Lac du	3,27	-72,00	47,26									x	x	Permis	SAFO du même bassin versant	Seulement si la problématique ayant mené à la dégradation de la population a été identifiée et corrigée. Souche du bassin versant.
25866	Daine, Lac de la	1,54	-72,00	47,26			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
08849	Danielle, Lac	75,09	-72,06	47,37											Permis	SAFO	

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencé 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
08261	Daupin, Lac	11,02	-72,17	47,20											Permis	SAFO	
25570	Desonos, Lac	8,32	-72,00	47,26			x								Proscrit		
25836	Deux, Lac à	10,74	-72,00	47,32									x		Proscrit		
25924	Dimanche, Lac	2,42	-72,16	47,34											Permis	SAFO	
25844	Dix Piastres, Lac	13,67	-72,03	47,28					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
08961	Docteur-Brown, Lac du	22,75	-72,05	47,54											Permis	SAFO	
40206	Don, Lac du	0,69	-71,98	47,25			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
20863	Doris, Lac	3,94	-72,06	47,56					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
07480	Draper, Lac	76,06	-71,97	47,28	x										Proscrit		
08310	Drôle, Lac	25,83	-72,01	47,22						x				x	Permis	SAFO	Demande du gestionnaire
25566	Dubé, Lac	9,93	-71,99	47,27										x	Proscrit		
25486	Dufaut, Lac	3,91	-71,95	47,49			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
08845	Dufresne, Lac	16,05	-72,02	47,49			x								Proscrit		
08840	Dugal, Lac	25,76	-72,17	47,28											Permis	SAFO	
12012	Dulude, Lac	14,73	-71,95	47,52			x								Proscrit		
07906	Dupuy, Lac	17,21	-71,96	47,53			x								Proscrit		
25848	Ébreuil, Lac	0,75	-72,15	47,31					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25572	Écarté, Lac	31,60	-71,97	47,27						x			x		Proscrit		
25817	Encos, Lac	4,53	-72,08	47,37											Permis	SAFO	
25798	Entonnoir, Lac	3,28	-72,13	47,41					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencé 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
25897	Épis, Lac	2,77	-72,08	47,54					x						Proscrit		Aucune donné de prélèvement
25585	Étable, Lac de l'	3,59	-71,96	47,25		x			x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25797	Fond, Étang du	1,57	-72,13	47,41					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25723	Fromy, Lac	4,47	-72,18	47,22						x					Proscrit		
25840	Fry, Lac	2,25	-72,08	47,31			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25786	Futaie, Lac de la	7,48	-72,15	47,44					x						Proscrit		Aucune donné de prélèvement
25533	Fuveau, Lac	4,98	-71,95	47,33			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25790	Garence, Lac	2,07	-72,13	47,44		x			x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
08848	Garneau, Lac	22,25	-72,16	47,37			x								Proscrit		
25574	Gaston, Lac	6,93	-71,94	47,27			x						x		Proscrit		
25814	Gaudaire, Lac	18,51	-72,04	47,47											Permis	SAFO	
40208	Gilles, Lac	0,67	-72,03	47,25					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25565	Giroux, Lac	10,43	-71,95	47,27						x			x		Proscrit		
25862	Gocher, Lac	10,61	-72,22	47,26					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25562	Gorren, Lac	14,59	-71,91	47,28			x			x			x		Proscrit		
07904	Grenier, Lac	7,98	-71,97	47,53			x								Proscrit		
25484	Griffon, Lac du	5,75	-72,00	47,50			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25926	Grosse Truite, Lac de la	6,29	-72,14	47,27						x			x		Proscrit		
25818	Gudas, Lac	2,56	-72,08	47,37											Permis	SAFO	
25816	Guernon, Lac	17,06	-72,01	47,38											Permis	SAFO	

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
25830	Guildry, Lac	8,79	-72,04	47,32			x			x					Proscrit		
07491	Hamel, Lac	15,70	-72,00	47,47			x			x					Proscrit		
25735	Harry, Lac	13,44	-72,03	47,19											Permis	SAFO	
08309	Haut, Lac	18,97	-72,08	47,22					x		x		x		Permis	SAFO	Données de prélèvement insuffisantes; Mise en valeur
25860	Haut, Petit lac	2,16	-72,19	47,26					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25826	Haute Terre, Lac de la	4,33	-72,15	47,36		x			x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25560	Head, Lac	4,22	-71,94	47,29						x			x		Proscrit		
25832	Hendry, Lac	2,64	-72,02	47,33			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
25812	Hexagonal, Lac	7,36	-72,01	47,49			x								Proscrit		
08851	Hubert, Lac	35,20	-72,11	47,36											Permis	SAFO	
12013	Hunters, Étang	0,51	-71,93	47,52			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25564	Inspide, Lac	12,93	-71,91	47,28			x			x			x		Proscrit		
25730	Irène, Lac	11,22	-72,01	47,23			x								Proscrit		
25706	Jeff, Lac	3,26	-71,99	47,24			x		x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
40084	Jim, Lac	1,56	-72,00	47,24			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25778	Jollet, Lac	8,43	-72,13	47,46											Permis	SAFO	
25588	Judit, Lac	16,45	-71,97	47,24									x		Proscrit		
25763	Ken, Lac	4,10	-72,12	47,21											Permis	SAFO	
40083	King, Lac	1,30	-72,00	47,24			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
16249	La Glanderie, Lac	11,28	-72,00	47,51			x								Proscrit		

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatricie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencé 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
01034	La Salle, Lac	648,11	-72,12	47,26	x										Proscrit		
08846	Lacroix, Lac	4,62	-72,03	47,47			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
07905	Lafond, Lac	12,28	-71,98	47,52			x								Proscrit		
25779	Lande, Étang de la	7,39	-72,16	47,46					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25864	Landry, Petit lac	3,12	-72,14	47,25						x			x		Proscrit		
40258	Lastre, Étang	0,06	-72,01	47,34					x						Proscrit		Aucune donn de prélèvement
07475	Lastre, Lac	29,70	-72,00	47,33			x				x		x		Proscrit		
07913	Lavallée, Lac	17,31	-71,96	47,52			x								Proscrit		
07915	Laviolette, Lac	7,32	-71,94	47,50			x								Proscrit		
12014	Laviolette, Petit lac	1,62	-71,94	47,51			x		x						Proscrit		Aucune donn de prélèvement
07476	Le Ber, Lac	3,13	-71,97	47,36			x						x		Proscrit		
25733	Lebreil, Lac	1,18	-72,08	47,21					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
08833	Leclerc, Lac	5,69	-72,21	47,31											Permis	SAFO	
25827	Lee, Lac	1,55	-72,13	47,35						x					Proscrit		
08962	Lefebvre, Lac	9,64	-72,01	47,54									x		Proscrit		
25567	Léo, Lac	3,20	-72,00	47,26									x		Proscrit		
25834	Leuc, Lac	2,29	-72,04	47,32			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
08308	Lietto, Lac	63,35	-72,05	47,22				x			x				Proscrit		Présence de tortue des bois
25707	Limite, Lac de la	1,70	-71,99	47,24			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25815	Lirette, Lac	20,87	-72,05	47,39											Permis	SAFO	

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
08311	Lorenzo, Lac	65,17	-72,05	47,21				x				x	x		Proscrit		Présence de tortue des bois
40209	Luc, Lac	1,63	-72,02	47,24			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
00380	Lune, Lac à la	5,41	-72,17	47,25					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25869	Lupé, Lac	1,48	-72,02	47,25						x					Proscrit		
25485	Malboeuf, Lac	5,51	-71,98	47,49			x			x					Proscrit		
25833	Marc, Lac	4,13	-72,05	47,32			x			x					Proscrit		
25728	Martel, Lac	19,76	-72,01	47,24						x					Proscrit		
07477	Matthies, Lac	37,25	-71,95	47,35			x				x		x		Proscrit		
25929	Mike, Lac	1,37	-72,07	47,25		x			x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25838	Mimet, Lac	2,94	-72,07	47,32						x					Proscrit		
08813	Minnie, Lac	24,89	-72,07	47,47											Permis	SAFO	
07492	Moïse, Lac à	178,19	-71,92	47,47											Permis	SAFO	
40246	Montplaisir, Étang	0,37	-72,07	47,45					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08815	Montplaisir, Lac	61,86	-72,06	47,46											Permis	SAFO	
25824	Morion, Lac	7,57	-72,02	47,36											Permis	SAFO	
25821	Morteau, Lac	3,66	-72,07	47,36					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25925	Mousse, Lac de la	1,89	-72,18	47,27					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
25705	Mutt, Lac	5,95	-71,98	47,24					x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08839	Nadeau, Lac	13,12	-72,18	47,29						x					Proscrit		
25856	Nan, Lac	2,96	-72,18	47,28											Permis	SAFO	

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
25575	Nancy, Lac	3,08	-71,95	47,26			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25923	Neige, Lac de la	6,21	-72,18	47,34						x					Proscrit		
25813	Nemo, Étang	1,46	-72,05	47,48					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08843	Nemo, Lac	19,00	-72,06	47,49											Permis	SAFO	
08260	O'Neil, Lac	107,28	-72,16	47,24							x				Proscrit		
25843	Onélio, Lac	6,36	-72,03	47,28						x					Proscrit		
25537	Otan, Lac	9,74	-71,91	47,33			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
08852	Pain, Lac	3,64	-72,13	47,35						x					Proscrit		
25831	Palme, Lac de la	3,32	-72,01	47,33			x			x			x		Proscrit		
90973	Passes, Étang des	0,45	-72,11	47,47					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08694	Passes, Lac des	442,26	-72,10	47,48											Permis	SAFO	
25930	Pat, Lac	2,36	-72,07	47,25		x			x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
08307	Pauvre, Lac	19,56	-72,07	47,23							x		x		Proscrit		
40216	Pauvre, Petit lac	9,90	-72,06	47,24									x		Proscrit		
25563	Pébrac, Lac	1,18	-71,93	47,28			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25922	Pépon, Lac	4,61	-72,17	47,44					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Efforts de valorisation non recommandés.
25771	Peso, Lac	1,83	-72,09	47,49					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
40266	Petit Lac, Étang du	0,67	-72,23	47,28					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08841	Petit Lac, Le	23,16	-72,22	47,28											Permis	SAFO	
25850	Pévy, Lac	2,87	-72,21	47,30											Permis	SAFO	

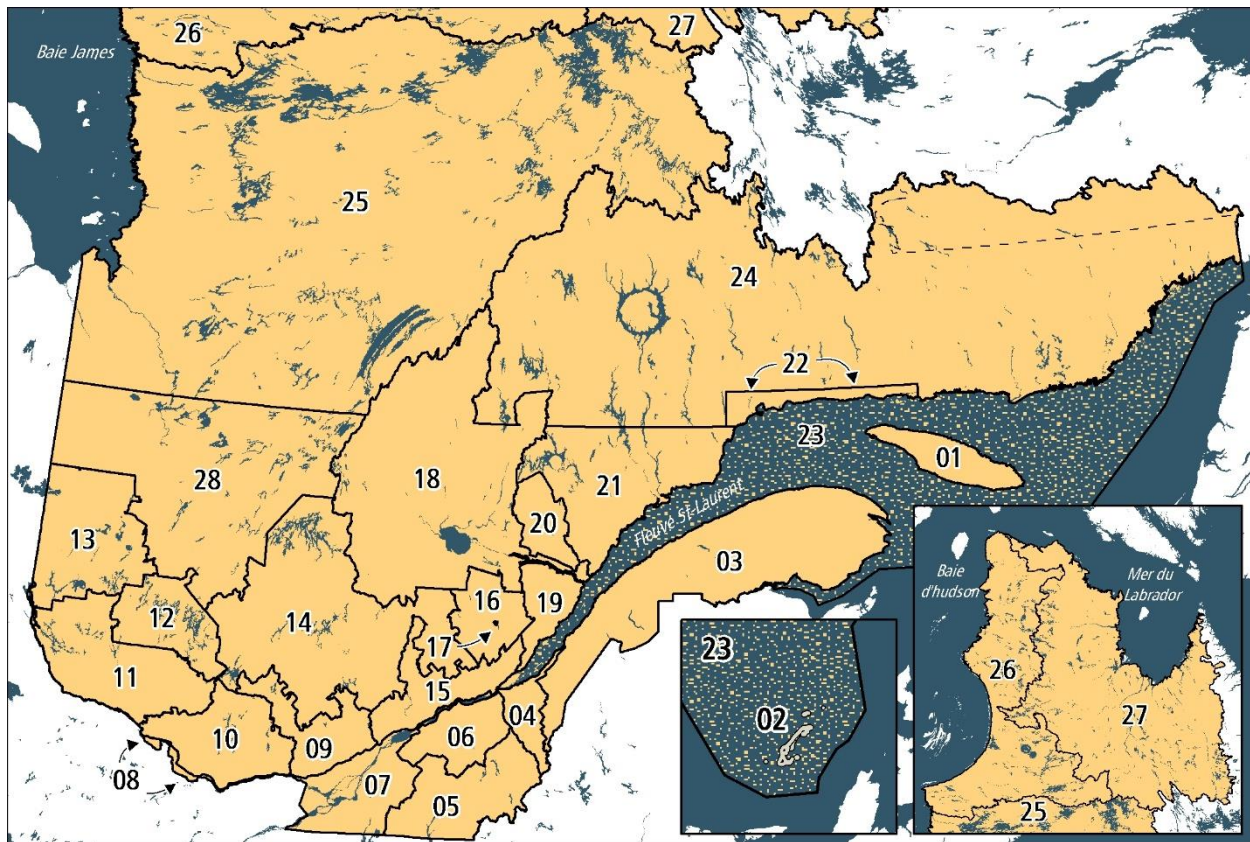
Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
08262	Plat, Lac	8,01	-72,15	47,19											Permis	SAFO	
25865	Poire, Lac	5,30	-72,03	47,26		x			x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25535	Poirier, Lac	8,68	-71,98	47,31			x						x		Proscrit		
40257	Poisat, Lac	1,97	-72,06	47,36											Permis	SAFO	
25732	Printemps, Lac du	4,31	-72,01	47,21		x			x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Lac en déficience d'oxygène
25855	Quaix, Lac	2,25	-72,22	47,29		x									Proscrit		
08832	Quatre Baies, Lac des	22,40	-72,17	47,32						x					Proscrit		
25561	Queue, Lac de la	2,89	-71,93	47,29			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
40272	Ralph, Étang	0,74	-72,02	47,26					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
25870	Ralph, Lac	1,96	-72,02	47,25						x					Proscrit		
25803	Récepteur, Lac	4,04	-72,11	47,39					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
07488	Reed's, Lac	7,43	-71,94	47,49			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25795	Remus, Lac	6,59	-72,07	47,42											Permis	SAFO	
25734	Renard, Lac du	2,43	-72,03	47,20						x					Proscrit		
25731	René, Lac	5,57	-72,00	47,22					x					x	Permis	SAFO	Données de prélèvement insuffisantes; Mise en valeur
40210	Rich, Lac	3,29	-72,00	47,24			x			x					Proscrit		
25573	Riz, Lac	2,29	-71,95	47,27			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25796	Romulus, Lac	4,77	-72,06	47,42											Permis	SAFO	
40221	Rond, Étang	1,59	-72,17	47,21										x	Permis	SAFO	Mise en valeur
F2410	Rond, Étang	0,95	-72,15	47,20					x					x	Permis	SAFO	Aucune donnée de prélèvement; Mise en valeur

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
25724	Rond, Lac	1,19	-72,16	47,21					x					x	Permis	SAFO	Données de prélèvement insuffisantes; Mise en valeur
25859	Roquaud, Lac	10,18	-72,09	47,29			x			x					Proscrit		
25722	Rose, Lac	2,00	-72,16	47,23			x			x					Proscrit		
25927	Rossignol, Lac	14,01	-72,18	47,26											Permis	SAFO	
25762	Roy, Lac	2,45	-72,12	47,22					x					x	Permis	SAFO	Données de prélèvement insuffisantes; Mise en valeur
07914	Ruth, Étang	3,74	-71,93	47,51			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25820	Sagennes, Lac des	8,98	-72,12	47,37											Permis	SAFO	
25571	Saint-Pierre, Lac	6,75	-71,98	47,25									x	x	Permis	SAFO du même bassin versant	Seulement si la problématique ayant mené à la dégradation de la population a été identifiée et corrigée. Souche du bassin versant.
25794	Samare, Lac	4,98	-72,13	47,42					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
F2416	Sam, Lac	2,43	-71,99	47,21						x					Proscrit		
08835	Sans Pain, Lac	3,95	-72,20	47,31					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25536	Sarrance, Lac	3,28	-71,99	47,29			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
40248	Seaton, Deuxième étang	0,50	-72,06	47,44					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08817	Seaton, Lac	63,27	-72,07	47,43											Permis	SAFO	
40247	Seaton, Premier étang	0,18	-72,06	47,45					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
25819	Séné, Lac	8,86	-72,03	47,37											Permis	SAFO	
08834	Simard, Lac	5,15	-72,16	47,31						x					Proscrit		
25727	Soleil, Lac du	1,98	-72,04	47,24		x			x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25852	Spay, Lac	1,16	-72,17	47,30					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25851	Surel, Lac	2,11	-72,16	47,30					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencé 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier			
08820	Swayne, Lac	36,16	-72,11	47,41						x					Proscrit		
40269	Tard, Étang	1,42	-72,11	47,29					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
25858	Tard, Lac	3,42	-72,11	47,29			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25538	Taylor, Lac	4,76	-71,94	47,31			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25847	Tente, Étang de la	0,87	-72,13	47,31					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
25846	Tente, Lac de la	6,03	-72,13	47,32											Permis	SAFO	
25783	Tic, Lac	2,92	-72,16	47,44					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Efforts de valorisation non recommandés.
25784	Toc, Lac	3,97	-72,16	47,44					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Efforts de valorisation non recommandés.
25729	Todd, Lac	2,64	-72,05	47,23							x		x		Permis	SAFO	Mise en valeur
25825	Tolla, Lac	3,29	-72,01	47,35											Permis	SAFO	
08312	Tonty, Lac	115,20	-72,02	47,20	x										Proscrit		
25726	Tony, Lac	7,90	-72,03	47,25						x					Proscrit		
08831	Tremblay, Lac	3,19	-72,19	47,32						x					Proscrit		
25928	Trois Lacs, Étang des	1,10	-72,11	47,35					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
08853	Trois Lacs, Les	3,72	-72,11	47,34											Permis	SAFO	
40268	Trou, Lac du	1,10	-72,21	47,26					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
25845	Ugine, Lac	4,19	-72,20	47,33											Permis	SAFO	
25823	Ussy, Lac	1,56	-72,06	47,36											Permis	SAFO	
25849	Vairé, Lac	3,17	-72,19	47,31					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
07373	Vautri, Lac	67,48	-71,97	47,25									x		Proscrit		

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuffisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencé 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèce(s) permise(s)	Commentaires	
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier				
25920	Verdelet, Lac	3,61	-72,03	47,51			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes	
12010	Verdoyant, Lac	9,37	-71,97	47,52			x			x					Proscrit			
07487	Villeur, Lac	8,55	-71,96	47,49			x								Proscrit			
25863	Vison, Lac du	2,88	-72,15	47,26			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes	
25720	Vitry, Lac	4,16	-72,16	47,25											Permis	SAFO		
07899	Wilkin, Lac	37,33	-71,99	47,54			x								Proscrit			
25725	Willie, Lac	1,73	-72,09	47,24											Permis	SAFO		
25841	Y, Lac	3,84	-72,02	47,31			x						x		Proscrit			
25532	Zigzag, Lac en	13,45	-71,99	47,33			x								Proscrit			
Ensemencement proscrit							186				75%							
Ensemencement permis							61				25%							

ANNEXE 2 : Zones aquacoles



ANNEXE 3 : Catégories d'ensemencement

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l'introduction d'espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– *Ensemencement de sauvegarde*

L'ensemencement de sauvegarde a comme objectif d'éviter la disparition d'une population particulière de poisson. Ce type d'ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

– *Ensemencement de repeuplement*

L'ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu'elle se rapproche le plus possible de ce qu'elle était avant le bouleversement et qu'elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– *Ensemencement de réintroduction*

L'ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l'ensemencement de repeuplement sauf que la population d'origine n'est plus présente dans le plan d'eau au moment de l'ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d'eau à la suite d'un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

Ensemencements de mise en valeur

Les ensencements de mise en valeur visent à augmenter l'offre de pêche.

- *Ensemencement d'introduction*

L'ensemencement d'introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

- *Ensemencement de soutien*

L'ensemencement de soutien a pour but d'augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu'un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s'accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

- *Ensemencement de dépôt-retrait*

L'ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d'une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d'eau.

- *Ensemencement de dépôt-croissance-retrait*

L'ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons ensencés bénéficient d'une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l'ensemencement. L'habitat doit assurer leur survie tout au long de l'année.

ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine

